Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021607-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 9 février 2026
Date d'affichage : 9 février 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, JACQUELIN Nadine, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ETIENNE Brigitte, représentée par JACQUELIN Nadine ; STRUGAREK Jean-Luc, représenté par HELLIO Michel ; HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-02-16-07 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au service technique (espaces verts)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique, en entretien d'espaces verts et renfort des agents en poste

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021607-DE

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la Collectivité (délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2017, 22 février 2018 et 19 juin 2023) pourra être appliqué en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er mars 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1er mars au 31 août 2026 du fait de l'accroissement temporaire d'activité au service technique, en entretien d'espaces verts et renfort des agents en poste
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 17 février 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor